

Délibérations de la séance du 27 Février 2018

Le 27 février deux mille dix-huit,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2018

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY - Mme Joëlle BAZALGUES - Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Carole SALESSE.

Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST
M. Laurent COLONNA par Mme Annie BONNET
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Eliane PHILIPPON par M. Ludovic GERAUDIE
M. Fabien HUSSON par M. Christophe LABROSSE

Monsieur Jean-Claude MEISSNER a été élu secrétaire de séance

-
- 1/2018 - *Débat d'Orientations Budgétaires 2018*
 - 2/2018 - *Modification d'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) pour la construction de la cuisine centrale*
 - 3/2018 - *Modification d'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) pour la mise en accessibilité du stade Raymond Claveyrollas*
 - 4/2018 - *Signature d'une convention de passage avec la commune de Saint Priest Taurion et M. de LAVERGNE Philippe sur les parcelles AZ 32, 34 et 103 sises sur la commune de Saint Priest Taurion*
 - 5/2018 - *Modification du tableau des emplois*
 - 6/2018 - *AGGLO - Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative de Règlement Amiable*

DELIBERATION n°1/2018

Débat d'Orientations Budgétaires

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 février 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 février 2018

Conformément aux articles L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil Municipal

A DEBATTU sur les orientations générales du budget 2018 présentées par Madame le Maire.

Par ailleurs, **le Conseil Municipal**

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires pour 2018.

DELIBERATION n°2/2018

Modification d'Autorisation de Programme et Crédit de paiement (AP/CP) pour la construction d'une cuisine centrale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 février 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 février 2018

Par délibération n°109/2014 du 18 décembre 2014 modifiée par les délibérations référencées 10/2016 en date du 06 avril 2016 et 9/2017 en date du 07 mars 2017, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la construction d'une cuisine centrale, une autorisation de programme et crédits de paiement.

Afin de tenir compte de l'avancement du projet, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

1 - Montant global de l'AP : 1 800 000 € TTC

- + CP 2014 : 25 536 €
- + CP 2015 : 105 693 €
- + CP 2016 : 842 001 €
- + CP 2017 : 648 891 €
- + CP 2018 : 177 879 €

2- Financement :

- + Subvention DETR 1ère tranche : 100 000 €
- + Subvention Conseil Départemental 1ère et 2ème tranche : 80 000 €
- + Subvention DETR 2ème tranche : 150 697 €
- + Part communale : 1 469 303 € dont 1 275 000 € financé par emprunt CDC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE :

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

Notes pour cette délibération :

Pour : 22

Contre : 2 (Yvan TRICART – Carole SALESSE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°3/2018

Modification d'Autorisation de Programme et Crédit de paiement (AP/CP) pour la mise en accessibilité du stade Raymond Claveyrollas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 février 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 février 2018

Par délibération n°110/2014 du 18 décembre 2014 réactualisées par la délibération n°11/2016 du 06 avril 2016 et n°17/2017 du 04 avril 2017, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la mise aux normes accessibilité du stade Raymond Claveyrollas, une autorisation de programme et crédits de paiement.

Afin de tenir compte de l'avancement du projet, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

1- Montant global de l'AP : 343 000 € TTC

- + CP 2015 : 3 938 €
- + CP 2016 : 10 397 €
- + CP 2017 : 310 448 €
- + CP 2018 : 18 217 €

2- Financement :

- + Subvention DETR : 61 550 €
- + Subvention CTD : 24 620 €
- + Part communale : 256 830 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour la mise en accessibilité du stade Raymond Claveyrollas telles que présentées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

Votes pour cette délibération :

Pour : 22

Contre : 2 (Yvan TRICART – Carole SALESSE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°4/2018

Signature d'une convention de servitude de passage avec la commune de Saint-Priest Taurion et M. DE LAVERGNE Philippe sur les parcelles AZ 32, 34 et 103 sises sur la commune de Saint-Priest Taurion

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 février 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 février 2018

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de la commission environnement de mettre en place des itinéraires de promenade, l'itinéraire du Bournazeau aux Maisonnettes emprunte le territoire de la commune de Saint Priest Taurion sur un chemin privé appartenant à M. DE LAVERGNE Philippe.

Il convient donc de régulariser le passage des piétons et des cycles sur ses parcelles cadastrées AZ 32, 34 et 103 situées au lieu-dit Le Mas Levrault.

Une convention pourrait donc être signée avec M. DE LAVERGNE Philippe et la commune de Saint-Priest Taurion afin de préciser les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Signée pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement, elle permettrait aussi l'inscription potentielle de l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec M. DE LAVERGNE Philippe et la commune de Saint-Priest Taurion, en vue de permettre le passage des piétons et des cycles sur les parcelles AZ 32, 34 et 103 situées au lieu-dit Le Mas Levrault, ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION n°5/2018

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 février 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 février 2018

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

VU la demande d'intégration directe d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe en ATSEM principal 2^{ème} classe,

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois en transformant un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	4	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0

Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	0
Cat. C	12	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	23	Adjoint technique	23	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h00/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h50/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (3h67/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	0

DELIBERATION n°6/2018

AGGLO – Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative de Règlement Amiable

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 février 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 février 2018

Une Commission Consultative de Règlement Amiable a été créée afin de soutenir l'activité commerciale du centre-ville pendant les périodes de travaux en ouvrant droit aux commerçants et artisans du secteur concerné à une indemnisation amiable pour les préjudices commerciaux subis.

Fort de cette expérience, Limoges Métropole a souhaité étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire communautaire pour tous les travaux de voirie susceptibles d'entraîner des préjudices commerciaux aux commerçants ou artisans riverains. Une commission permanente qui s'activerait à chaque demande est ainsi créée, elle serait présidée par un magistrat du tribunal administratif et composée de représentants de chambres consulaires, d'un représentant de la préfecture, d'un représentant de la DGFIP, de deux représentants de Limoges Métropole et de deux représentants de la commune sur laquelle se sont déroulés les travaux.

Des travaux de voirie se sont déroulés sur la commune du Palais-sur-Vienne et ont eu pour conséquence d'entraver le bon fonctionnement des commerces riverains et notamment la boucherie charcuterie sise au 7 rue Victor Hugo.

Afin d'activer cette commission permanente, il convient de désigner deux représentants de la commune pour y siéger.

Il vous est proposé la désignation de Messieurs Denis LIMOUSIN et Martial BRUNIE chargés respectivement des finances et des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DESIGNER** Messieurs Denis LIMOUSIN et Martial BRUNIE, représentants de la collectivité, pour siéger au sein de la Commission Consultative de Règlement Amiable.

Fin de la séance à 20h15